

La cause de l'enfant et sa résonance spécifique auprès des classes moyennes à travers la régulation du problème « maltraitance »¹

Cet article prend pour point de départ la nouvelle régulation publique de la maltraitance sur le territoire genevois engagée depuis le début des années 1990. Son objectif vise à considérer cette régulation comme un révélateur des inquiétudes spécifiques des nouvelles classes moyennes par rapport à la cause de l'enfant. Ce dernier fait l'objet d'un investissement et d'une protection accrue aujourd'hui, au moment où ces classes adoptent des modes familiaux aux contours moins institutionnels et plus flexibles. L'enfant semble constituer pour celles-ci une valeur refuge. La régulation publique de la maltraitance nous permettra aussi de révéler certaines tensions de classe qui se jouent autour du monopole de la définition légitime de la « bonne » parentalité et plus largement du style de vie « qui convient ». En effet, tout semble se passer comme si les fractions des nouvelles classes moyennes engagées professionnellement dans le travail de repérage, d'encadrement et d'assistance du problème maltraitance étaient en train de promouvoir de nouvelles conceptions éducatives (consubstantielles à leur ethos de classe) au sein des classes populaires, et plus particulièrement ses fractions les plus démunies.

Entre 1990 et 2000, les cas de maltraitance signalés par le Service santé jeunesse sur le territoire du canton de Genève ont, selon les données officielles disponibles, augmenté considérablement (passant de 12 cas à 300)². Le Grand Conseil genevois, inquiet par cette situation, mandate le département de sociologie de l'Université de Genève pour faire de la lumière sur la question. Le présent article est tiré du rapport final que nous leur avons livré. Après avoir effectué un travail d'investigation de plus d'une année, et consulté de nombreuses sources – 31 entretiens effectués avec divers professionnels de la protection de l'enfance³; des analyses détaillées de 34 dossiers de familles étiquetées de maltraitance envers leurs enfants (que celles-ci fassent l'objet de soupçons ou d'un diagnostic) par les services de l'Office de la jeunesse; des documents institutionnels officiels et de coupures de presse - nous avons pu constater que le changement reflété par les statistiques officielles ne renvoie pas simplement à une transformation des comportements des familles. Au contraire, ce sont les changements intervenus sur le plan de la sensibilité publique face à ce qu'on peut appeler un « nouvel intolérable » et des formes de repérage lui allant de pair qui sont, avant tout, à l'origine de cette augmentation chiffrée (Schultheis, Frauenfelder et Delay, 2005). Ce constat s'est vu confirmer par la grande majorité des acteurs professionnels interviewés, notamment un médecin du Service santé jeunesse. « Il est vrai qu'on signale plus, le regard s'est 'aiguisé' ces dernières années ». Une psychologue particulièrement impliquée dans la formation des futurs travailleurs sociaux à cette thématique confirme également ce point: « Moi je ne pense pas qu'il y en ait plus [parlant de l'augmentation des cas de maltraitance]. Moi je pense que quand on braque le spot sur un phénomène, on le voit. Voilà ce que je crois. Je crois pas proportionnellement qu'il y en a plus qu'avant ».

Cette transformation récente de la sensibilité collective attachée à la maltraitance envers les enfants - à l'origine de l'augmentation apparente des cas de maltraitance signalés par certains services de l'Office de la jeunesse à Genève - doit, pour bien se comprendre, être située à l'intersection de deux processus de transformations sociales qui traversent nos sociétés occidentales contemporaines depuis les années 1970.

1. Cet article reprend les principaux résultats d'une recherche collective récente dirigée par Franz Schultheis dans le cadre du Département de sociologie de l'Université de Genève, et à laquelle les auteurs ont collaboré (Schultheis, Frauenfelder et Delay, 2005). Cette recherche, réalisée avec la collaboration étroite de Jean-François Stassen et de Gabriel Ion, a pu compter aussi sur les apports divers d'un groupe d'étudiant-e-s participant à l'entreprise commune: Delphine Besse, Caroline Bruchez,

Sylvaine Chappuis, Paul-Frantz Cousin, Roger De Cerjat, Florian Kettener, Aurore Kiss, Eva Nada, Lorraine Odier, Laure Scalabrini, Delphine Stalder, Virginie Vandeputte et Sunshine Williams.

2. Rapport de la commission de contrôle de gestion concernant l'Office de la jeunesse, 26 mars 2003, p. 8.

3. Responsables et médecins du Service santé jeunesse, travailleurs sociaux de la Protection de la jeunesse et du Service du tuteur général, médecin du Service médico-pédagogique, juge des enfants du Tribunal tutélaire, psychologues, responsable de la police genevoise, responsables de centre d'accueil d'urgence pour jeunes, sage-femme d'une institution.

1. Premièrement, la famille connaît, depuis cette période, un certain nombre de transformations socio-démographiques : taux de mariage en baisse rapide, divortialité massive, émergence de nouvelles formes de vie conjugale et familiale hors mariage, augmentation considérable des « naissances illégitimes », présence de plus en plus importante des familles dites « monoparentales ». Ces changements traduisent une individualisation du familial où une autonomie plus grande est désormais laissée à chaque membre de la famille. Sur le plan conjugal, les partenaires, par exemple, sont considérés comme « libres ensemble » (de Singly, 2000). Le nouveau modèle familial émergent est qualifié par certains sociologues par le terme de « famille relationnelle » ou « famille démocratique » (de Singly, 1996).
2. Deuxièmement, et de manière parallèle, on assiste à la consécration de cet individualisme familial par la reconnaissance juridique des Droits de l'enfant adoptés en 1989 par la convention internationale des Nations Unies⁴. L'enfant devient un individu à part entière, reconnu en tant que personne et sujet de droit (notamment, Singly, 2004 ; Martin, 2003 ; Murard, 2003).

Ces deux ordres de phénomènes sont en fait liés. La désinstitutionnalisation de la famille conjugale à laquelle nous assistons aujourd'hui, bien décrite par Roussel (1989), va de pair avec la représentation nouvelle de l'enfant, en tant que personne et sujet de droit. Face aux contours de plus en plus incertains de cette famille, l'enfant semble devenir une valeur refuge, comme le souligne Commaille : « Face à la déstructuration de l'institution familiale traditionnelle et au caractère de plus en plus flexible, modulable dans le temps, de la structure familiale, l'enfant devient le seul repère fixe » (1996, 162).

Si ces transformations des mœurs familiales tendent à se diffuser dans des franges toujours plus larges de la société, Lenoir rappelle néanmoins qu'elles se reflètent de manière prototypique auprès des nouvelles classes moyennes (Lenoir, 2003). Rappelons que ces « nouvelles classes moyennes » comportent des fractions dont le nombre a fortement progressé, dans la période 1965-1980 avec le développement des différents secteurs de l'Etat social (secteur social, éducatif, médical et para-médical) (Chauvel, 2001, 334). Ce sont ces fractions des classes moyennes qui se caractérisent, du point de vue des cultures familiales, par l'adoption de fonctionnements plus flexibles, moins attachés aux critères statutaires et qui laissent une part importante au « relationnel » dans les rapports entre les membres de la famille. Les normes de comportement qui sont privilégiées dans ces modèles familiaux « démocratiques » sont notamment l'écoute, la communication, la réciprocité non-hiérarchique et l'épanouissement personnel.

Le présent article entend revenir sur un certain nombre de questions et d'hypothèses théoriques qui ont émergé lors du travail d'enquête, travail ayant donné lieu au rapport final transmis au Grand Conseil genevois. Il s'agit ici au fond d'approfondir et de livrer ce questionnement tel qu'il demeure à l'état actuel de nos réflexions⁵. Ces dernières seront à terme davantage étayées empiriquement et affinées sur le plan théorique dans le cadre d'une recherche du Fonds national de la recherche scientifique suisse qui vient de commencer et à laquelle nous participons⁶.

Si la cause de l'enfant semble trouver une résonance spécifique auprès des classes moyennes à travers la régulation publique de la « maltraitance », c'est parce que l'enfant constitue pour elles le seul repère stable lorsque les liens conjugaux se fragilisent en s'individualisant. Ce nouveau regard porté sur l'enfant, consacré juridiquement, et qui s'inscrit dans les transformations de la famille plus générales, implique de nouvelles définitions des rôles parentaux, de leurs droits et devoirs ainsi que de nouvelles conceptions de la relation éducative. Les appartenances statutaires de l'enfant – sociales et familiales – sont devenues un critère secondaire de reconnaissance de celui-ci au profit d'une reconnaissance en termes d'intégrité individuelle. Dès lors l'éducation se modifie : elle n'a plus pour fonction de modeler l'enfant selon les souhaits des générations précédentes ou des autorités éducatives. Il s'agit désormais pour les parents, avec le soutien d'éducateurs et de proches, de permettre à l'enfant de développer ses propres ressources, de chercher sa voie originale, de construire sa vie comme une « œuvre d'art », de s'épanouir personnellement. D'un être non autonome, en état de dépendance et sous tutelle qu'il était jusqu'à récemment, l'enfant est considéré aujourd'hui comme un être individualisé, détenteur de droits, doté d'une « personnalité latente » et d'un potentiel qu'il convient de révéler. Cette nouvelle représentation de l'enfant ne va pas sans influencer sur la définition des rôles parentaux. C'est aux parents qu'il revient de garantir le développement de cette individualité. La responsabilité parentale se déplace de la défense d'un modèle moral, imposé d'en haut de l'adulte à l'enfant, à la promotion d'un modèle « de proximité » où chaque parent est chargé de créer un environnement propice à cette individualisation (Martin, 2004, 173).

La promotion de ce modèle de « proximité » rencontre plus ou moins de résistances selon le milieu social auquel

4. Une convention qui sera ratifiée par la Suisse en 1997.

5. Ces réflexions ont été stimulées en partie par la thématique du dossier de la revue *Carnets de bord* en sciences humaines et par des discussions engagées dans le cadre du séminaire portant sur les classes moyennes organisé en novembre 2005 dernier par l'association du même nom. Au cours de la rédaction du présent article, nous avons également pu bénéficier des criti-

ques constructives des membres du comité de lecture de la revue adressée à la première version de l'article (qu'ils et elles en soient ici toutes et tous remercié-e-s).

6. Franz Schultheis (sous la dir.), « *Enfants en danger, familles dangereuses* » : les métamorphoses de la question sociale sous le règne du nouvel esprit du capitalisme, Subside de recherche FNRS, 2005-2008.

appartiennent les familles. Partant de cette hypothèse, nous pensons qu'il est dès lors possible de considérer la régulation publique de la « maltraitance », qui se déploie à Genève depuis les années 1990, comme un *révélateur* de deux phénomènes. Le premier concerne les inquiétudes spécifiques des nouvelles classes moyennes par rapport à l'enfant, seul repère stable dans un univers où les liens conjugaux se fragilisent du fait des transformations des mœurs familiales. Le second phénomène concerne les tensions entre classes sociales⁷ – ou fractions de classe – autour du monopole de la définition légitime de la « bonne » parentalité et plus largement du style de vie familial « qui convient ».

En d'autres termes, nous partons de l'idée que ces nouvelles fractions de classes moyennes sont porteuses de conceptions éducatives et d'une nouvelle définition de l'enfant – et de tout un style de vie – qui font partie de leur ethos de classe⁸. Cela étant, ces modèles éducatifs – qui mettent en exergue la singularité individuelle, y compris en termes de performances sociales, scolaires et professionnelles – ne vont pas sans contraintes et sans difficultés pour ces mêmes fractions sociales (nous y reviendrons en conclusion). Mais c'est sur ces modèles normatifs – reconnus comme légitimes du point de vue moral – qu'elles prennent appui pour interpréter, évaluer et agir. De manière « spontanée » nous retrouvons ces référentiels éducatifs et familiaux dans la justification du bien-fondé des dispositifs institutionnels de régulation du problème de la maltraitance. Comme nous verrons dans ce qui suit, ces dispositifs de régulation concernent tout particulièrement des familles des classes populaires qui, du point de vue des fonctionnements familiaux, restent attachées à des conceptions éducatives plus statutaires (marquées par des rapports hiérarchiques entre adulte et enfant, et entre conjoints, par une forte division sexuelle des rôles parentaux ainsi que par la prédominance des intérêts collectifs du groupe familial sur les intérêts particuliers). C'est dire, dans ce contexte de prise en charge institutionnelle de la question de la maltraitance infantile, les tensions générées par la confrontation entre des modèles normatifs familiaux fort différents. Les fractions des classes moyennes engagées professionnellement dans le travail de dépistage, d'encadrement et d'assistance, etc., semblent ainsi heurtées par les mœurs familiales, par les conceptions éducatives et par les définitions de l'enfant, propres aux classes populaires, qu'elles tendent à considérer comme « archaïques ».

7. Certes, la structure de domination des sociétés industrialisées avancées ne se résume pas à l'opposition entre classes moyennes et classes populaires. Mais pour ce qui concerne notre problématique, cette opposition est pertinente pour comprendre la nature de certaines des tensions qui s'établissent entre les agents institutionnels et les familles étiquetées de maltraitance. Hutmacher (1993, 137) l'avait déjà souligné lorsqu'il analysait les mécanismes inégalitaires du fonctionnement scolaire genevois.

8. Ces nouvelles normes et conceptions sont aussi l'expression des ethos et savoirs professionnels des agents institutionnels concernés par la régulation du problème maltraitance. Cependant, au-delà de l'influence spécifique de la profession, nous pensons que ces normes et conceptions éducatives attestent aussi des valeurs portées par ces mêmes acteurs considérés cette fois sous l'angle de leur appartenance de classe (voir aussi les tra-

vaux notamment de Serre, 2004, Thin, 1998; Millet et Thin, 2005).

Ce questionnement en termes de tensions entre classes sociales s'inspire des réflexions développées par Louis Chauvel (2001) dans son article *Le retour des classes sociales ?* Selon lui, si dans la période des Trente Glorieuses les inégalités sociales se sont amenuisées et ont amené l'idée d'une « moyennisation de la société », la fin des années 1970 voit au contraire se reconstituer de fortes inégalités sociales et détermine objectivement les conditions de vie de groupes, alors que la conscience de classe est affaiblie. Ce qui l'amène à dire que les classes sont « objectivement visibles mais subjectivement désarticulées » (Chauvel, 2001, 316). Dans son article il entend prendre position contre maints discours tant ordinaires que savants qui mettent en avant l'avènement d'une certaine représentation consensuelle d'une société assemblée autour d'une vaste classe moyenne (voir notamment Nisbet, 1959; Mendras, 1988)⁹.

Dans le même ordre d'idées, nous chercherons à montrer que les conditions de classe demeurent du point de vue objectif non seulement distinctes mais surtout marquées par l'inégalité. Les débats et les dispositifs mis en place pour faire face au problème de la « maltraitance infantile » constituent de ce point de vue un révélateur significatif.

Cet article va décrire, dans un premier temps, comment la lutte contre la maltraitance s'est constituée comme problème public « nouveau » sur la place genevoise depuis 1990 via la mobilisation de toute une configuration d'acteurs sociaux divers. Dans un deuxième temps, l'analyse attentive des dossiers des familles concernées par le travail de dépistage et d'évaluation nous permettra de comprendre comment se manifestent, chez les professionnels mandatés dans le repérage des situations de maltraitance, des inquiétudes autour d'un enfant « qui se fait remarquer ». On verra que la nature très hétérogène des préoccupations des acteurs institutionnels va de pair avec l'élargissement tout récent de la définition du problème de la maltraitance durant les années 1990 à Genève. Nous verrons parallèlement que ces inquiétudes autour de l'enfant s'accompagnent de jugements qui tendent à disqualifier les parents, étiquetés de « maltraitants ». Ces jugements justifient en quelque sorte les moyens institutionnels mobilisés pour tempérer les inquiétudes, pour défendre et protéger les intérêts de l'enfant.

Dans un troisième temps, on montrera, toujours sur la base de l'analyse des dossiers, que la définition de la

9. Anthony Giddens, en Angleterre, avec ses travaux concernant « la troisième voie », et Ulrich Beck, en Allemagne, avec ses études concernant « la société du risque », signent tous deux, chacun à leur façon, l'abandon du concept de classe sociale comme paradigme central explicatif des sociétés modernes.

«bonne» parentalité se caractérise par des injonctions contradictoires, injonctions que les professionnels formulent dans le cadre du travail de «sensibilisation» mené auprès des familles des classes populaires, notamment des fractions les plus démunies. Ces injonctions nous font penser que les pratiques professionnelles d'encadrement rendent manifeste la promotion des modèles éducatifs de référence des nouvelles classes moyennes auprès des familles des classes populaires.

En conclusion, nous aimerions suggérer que les inquiétudes qui motivent tout un investissement autour de l'enfant ne sont pas en soi, depuis la fin du 19^e siècle dans nos sociétés occidentales, un fait nouveau. Ce qui par contre s'avère nouveau est la définition des rôles parentaux et le nouveau rapport social à l'enfant qu'ils impliquent et qui se cristallise autour de l'émergence d'une nouvelle norme phare: la bientraitance; norme qui comme on l'évoquera semble révéler à sa manière les transformations du capitalisme.

«Lutter à tout prix contre la maltraitance»: l'émergence d'un consensus moral autour d'un intolérable nouveau

Pour comprendre la sensibilisation collective récente autour de la question de l'enfant à protéger, il convient d'adopter une posture constructiviste. Il ne va pas nécessairement de soi qu'une société considère une série de phénomènes tels que des mauvais traitements (giffles, fessées, coups avec objet) infligés contre un enfant comme un problème social suffisamment important pour mériter l'attention des instances politiques. Si les mauvais traitements envers les enfants ont existé à d'autres époques, le sentiment que la société toute entière ne devait pas en admettre la fatalité est relativement récent. Pour les sociologues engagés dans cette recherche que nous sommes, le phénomène «maltraitance» nous intéresse à partir du moment où il fait l'objet de réactions de la société, qu'elles soient d'ordre discursives (indignations autour du fait qu'il faut «lutter contre la maltraitance») ou de l'ordre des pratiques sociales collectives (les mesures prises au quotidien par divers acteurs institutionnels chargés du repérage et du traitement du phénomène)¹⁰. Ce sont ces réactions que nous aimerions documenter quelque peu ici.

A partir des années 1990, une pluralité d'acteurs va en effet se mobiliser progressivement autour du phénomène de la «maltraitance»: le Service santé jeunesse faisant partie de l'Office de la jeunesse, le Département d'instruction publique, le Tribunal tutélaire et différents acteurs politiques. Cette mobilisation fait suite à la reconnaissance récente des droits de l'enfant, considéré désormais comme un individu sujet de droit. La question de l'enfance maltraitée, déjà source d'investigation par des médecins et des pédiatres durant les années 1970 en Suisse, va devenir une préoccupation publique majeure portée en tant que telle par les institutions de la protection de l'enfance 20 ans plus tard. Notre article porte sur la période socio-historique à partir de laquelle ce problème est reconnu comme un problème public, digne d'être traité par l'Etat. Ce ne sont plus seulement des médecins, pédiatres qui s'intéressent à ce phénomène et à son ampleur. Désormais, les pouvoirs publics s'y attellent, en l'occurrence l'Etat via l'Office de la jeunesse qui commence à prendre au sérieux cette question vers 1990. *C'est en cela que ce problème peut être considéré comme «nouveau» à Genève*¹¹. Alors que chaque institution et acteur engagé semblent poursuivre des intérêts spécifiques (dotant à ce phénomène une signification spécifique: «il en va du bien de la santé publique», «il en va du bien de la cité», «c'est un problème pénal», cela relève de «questions éducatives»), il n'en demeure pas moins que la nécessité de «lutter contre la maltraitance envers les enfants» va progressivement devenir un credo collectivement partagé.

Les premiers à s'engager dans cette lutte, un peu à la manière d'«entrepreneurs de morale» (Becker, 1985, 171), sont les médecins du Service santé jeunesse. Ainsi, en 1991, le Rapport de gestion du Conseil d'Etat note qu'«un groupe de réflexion interservice s'est constitué à l'initiative du Service de santé de la jeunesse afin de mettre à jour les connaissances et expériences accumulées dans ce domaine et de formuler la procédure adéquate qu'il convient d'instaurer en matière de détection et de prise en charge de la maltraitance aussi bien lors des sévices physiques et des négligences psychosociales qu'en cas d'abus sexuels»¹².

Cette nécessité de lutter contre la maltraitance sera reprise au niveau du champ politique¹³ de manière consensuelle. Ainsi, une députée de l'Alliance de Gauche, à l'appui de la motion déposée le 18 mai 2000 (cf. Mémorial du

10. Cette posture sociologique s'inspire de l'approche de Becker (1985), dans son fameux ouvrage *Outsiders*, à propos des fumeurs de marijuana et des musiciens de jazz: le déviant ne possède pas substantiellement la caractéristique déviante. Sa déviance n'est pas une qualité de l'acte commis, mais plutôt une conséquence de l'application, par les autres, de normes et de sanctions à un «transgresseur».

11. Rappelons qu'il a plus d'un siècle, Durkheim dans *La famille conjugale* ([1892] 1975) montrait que la loi sur la destitution de la déchéance paternelle, votée fin du 19^e siècle avait révolutionné les affaires familiales en marquant le début de l'intervention de l'Etat dans la sphère familiale. L'Etat devient désormais «facteur de la vie domestique» (Durkheim, 1892: 38). On retrouve la même loi votée en 1891 à Genève (Delay-Malherbe, 1982).

12. Rapport de gestion du Conseil d'Etat de la République et canton de Genève (1991, 46).

13. Pas moins de six motions vont être déposées entre 1992 et 2003, par des représentants politiques de partis autant de gauche que de droite. Cf. Mémorial du Grand conseil [M833, M914, M1333, M1351, M1369, M1516].

Grand Conseil genevois), dit par exemple : « Je n'imagine personne dans ce parlement votant contre le fait qu'il faille aider, former et superviser les personnes qui sont en charge de veiller aux intérêts d'enfants mineurs ». Ou encore, un député du parti démocrate-chrétien, souligne à l'appui de la motion déposée le 1er décembre 2000, la nécessité de l'intervention contre la maltraitance (« il faut agir ») en accusant certains-e-s député-e-s de ne pas vraiment vouloir agir contre la maltraitance : « Voilà pourquoi, Madame, je ne comprends pas, vous qui êtes tellement préoccupée par ce problème, que vous puissiez vous opposer à cette création de poste. [...] S'il y a un poste qui est justifié à l'heure actuelle, c'est bien celui-là ! Car il ne suffit pas de dire son horreur quant à la maltraitance, je le répète, il convient aujourd'hui d'agir et de permettre une action coordonnée, intelligente et prospective quant à la mise en place de mesures qui permettront la promotion de la bientraitance – je préfère cette formulation, je l'ai déjà dit ». La force d'évidence de ce discours est indissociable de la médiatisation de certains scandales (notamment l'Affaire Dutroux en 1996). Bien que ne relevant pas à proprement parler du domaine de la « maltraitance », mot qui désigne une violence intrafamiliale, ces scandales à forte connotation sexuelle vont participer largement à façonner ce nouvel intolérable qu'est la maltraitance. Parmi les affaires qui ont fait du bruit sur la place publique genevoise, citons encore l'affaire Cosette (1994)¹⁴ et l'affaire Meyrin (2001)¹⁵.

Le processus d'institutionnalisation du problème se voit consacré par le récent communiqué de presse du Département de l'Instruction Publique (DIP) du canton de Genève (20 janvier 2005) qui souhaite le renforcement du dispositif institutionnel déjà mis en œuvre. « Lutter résolument contre la maltraitance » fait désormais partie des priorités de l'Instruction genevoise. Cette reconnaissance officielle constitue sans doute le début d'une nouvelle étape dans l'existence publique de ce problème

14. L'affaire Cosette a été révélée au public notamment dans la *Tribune de Genève* du 17 février 1994 : il s'agit d'une histoire d'une adolescente de 16 ans, maintenue cloîtrée depuis sa naissance dans un appartement de la route des Acacias par sa mère et sa grand mère.

15. L'affaire Meyrin a fait grand bruit sur la place publique genevoise au moment de sa révélation. Cette affaire n'est pas en soi une affaire de maltraitance. Une maman est arrêtée par la police en 2001 et mise en prison pour une petite affaire. Sa fille, restée seule au domicile meurt à la suite de l'emprisonnement de sa maman. Les services sociaux, qui connaissaient cette famille, notamment les services de l'Office de la Jeunesse, seront sévèrement critiqués par la presse. Pour davantage de précisions, cf. Stettler, M. (2001), *Rapport au conseil d'Etat concernant le décès tragique d'un enfant à Meyrin*.

16. Communiqué de Presse du Département de l'Instruction Publique, *13 priorités pour une politique offensive de l'éducation*, 20 janvier 2005, 11.

17. Service Santé Jeunesse (2003), *Enfants en danger, Rapport d'activités 2002-2003*, Office de la Jeunesse, DIP, p. 2. Notons par ailleurs que si la vision médiatique de la maltraitance fait souvent référence aux abus sexuels, cette question ne constitue qu'une part marginale des signalements du Service santé jeunesse : 13% des signalements en 1998-1999 avaient pour causes des soupçons ou des faits avérés concernant les « abus sexuels », alors que la majorité des signalements concernait avant tout la question des « sévices physiques » (43%) et des « négligences » (30%) ; le solde (14%) faisant référence aux « sévices psychiques ». En outre, sur l'ensemble des signalements d'abus sexuels, 37% des agresseurs étaient des pairs (frères et sœurs, camarades de classe). Cf. Service santé jeu-

(Hacking, 2001), bénéficiant d'une promotion publique sans précédent. « L'instruction publique, qui intègre la mission de prévention et de protection des enfants et des adolescents, mettra en place les mesures les plus strictes pour prévenir, repérer, prendre en charge et dénoncer à la justice les cas de maltraitance, cela dès la petite enfance »¹⁶. On notera au passage que l'usage de la notion de maltraitance engage aussi pour sa part, par l'usage du substantif et du singulier (« la maltraitance » des enfants plutôt que les enfants « maltraités » utilisé dans les années 1980, ou « les mauvais traitements » à la fin 19^e siècle), un effet d'« absolutisation du mal », propriété discursive récurrente dans le façonnage social d'un problème social et la constitution d'un intolérable (Fassin, 2005, 8). Si la lutte contre la maltraitance connaît un succès grandissant sur la place publique genevoise depuis le début des années 1990, cela tient sans doute au fait que les acteurs qui s'engagent « ajoutent au pouvoir qui découle de la légitimité de leur position morale le pouvoir qui découle de leur position supérieure dans la société » (Becker, 1985, 173).

De manière parallèle à la mobilisation engagée autour de cette cause, tout un travail de définition du phénomène par les médecins du Service santé jeunesse va permettre de fournir des clefs de lecture aux acteurs engagés directement dans les tâches de repérage du problème : enseignants, infirmières scolaires, travailleurs sociaux. La définition de la maltraitance va évoluer durant les années 1990. Durant cette décennie, la « maltraitance » des enfants va progressivement se définir comme ne qualifiant plus uniquement les violences physiques mais aussi les violences psychologiques, les abus sexuels et les négligences¹⁷. La prise en compte des facteurs de « risque » (de maltraitance) dès 1999 par le Service santé jeunesse donne au concept de maltraitance une signification beaucoup plus large encore¹⁸.

Autrement dit, la signification du concept de maltraitance va connaître une extension sémantique qui n'est pas sans influencer les modes de régulation normative des comportements familiaux.

La maltraitance : du repérage des signes de suspicion de maltraitance au diagnostic

Non avons vu avec la mobilisation des médecins pour la cause de l'enfance maltraitée que leur entreprise porte

nessé (1999), *Rapport d'activité 1998-1999 concernant la maltraitance*, Office de la jeunesse, pp. 1-16.

18. Est défini « en risque » un enfant qui « connaît des conditions d'existence qui risquent de mettre en danger sa santé, sa sécurité, sa moralité ou son éducation. » (Service Santé Jeunesse (2003), *op. cit.*, p. 1).

surtout sur la « création des normes ». Il s'agit maintenant de s'intéresser à la seconde catégorie d'entrepreneurs de morale évoquée par Becker, à savoir « ceux qui les font appliquer » (1985, 179). Nous l'avons dit en introduction, ces dernières années le regard des acteurs institutionnels concernés s'est aiguisé.

A travers la consultation et l'analyse de nombreux dossiers (de différents services de l'Office de la jeunesse), nous avons examiné les pratiques effectives de repérage. Il s'agissait ici d'identifier à travers une analyse de contenu systématique les faits concrets qui suscitent les inquiétudes des acteurs institutionnels, essentiellement les enseignant-e-s et infirmières scolaires¹⁹ directement au contact avec les enfants à l'école, puis les travailleurs sociaux et médecins des services de l'Office de la jeunesse. Les inquiétudes des acteurs institutionnels portent en règle générale sur un enfant dont le comportement, l'attitude générale, les habits, les caractéristiques corporelles, sont en écart par rapport à la norme. C'est pour cela qu'il se fait remarquer. Cette inquiétude entraîne de la part de l'acteur institutionnel une observation accrue dans le but de préciser davantage l'inquiétude ou de l'atténuer. A ce stade, la maltraitance ne constitue qu'un soupçon. Les faits pour lesquels l'enfant se fait remarquer, et qui peuvent permettre de soupçonner un cas de « maltraitance », sont caractérisés par une forte hétérogénéité. Ils constituent autant d'écarts par rapport à des normes médicales, scolaires, psychologiques ou de savoir-vivre.

En effet, un premier type de symptômes rapportés dans les dossiers fait référence à des enfants présentant certains signes corporels traduisant un état de santé physique fragilisé, tels que lésions (« bleus », « égratignures », « contusions »), affections diverses et attitudes liées à la nutrition (« voler le goûter d'un camarade », « arriver à l'école sans avoir pris de petit déjeuner »). Ces symptômes constituent autant d'écarts à des normes médicales. Face à ceux-ci, les acteurs concernés s'interrogent longuement et émettent des hypothèses multiples. L'enfant s'est-il blessé lui-même en jouant avec ses camarades dans le préau ou a-t-il été violenté par son père ou sa mère ? L'enfant semble avoir faim : a-t-il pris son petit déjeuner le matin ? Est-il boulimique ? Au cours des observations, les acteurs peuvent mettre le doigt sur d'autres symptômes qui constituent par exemple des écarts par rapport à des normes psychologiques. L'enfant a un comportement perturbé (« déprime », « menace de suicide », « mal dans sa peau »), est en retard de développement pour son âge (« suce son pouce », « a peur de se laver dans la baignoire »), ou a un caractère difficile (« provocateur », « oppositionnel », « colérique »). A nouveau les acteurs cherchent à donner un sens à ces comportements jugés anormaux. Cette déprime est-elle passagère, ou le symptôme plus profond d'un conflit familial ? Un autre type de symptômes concerne les enfants qui se font remarquer à l'école (écarts par rapport à des normes scolaires) parce qu'ils ne respectent pas certaines exigences soit au plan

des apprentissages (enfant « qui ne fait pas ses devoirs », « a une baisse de rendement scolaire », qui « ne peut pas travailler de manière autonome »), ou sur le plan du comportement (« arrogant », « sauvage », « peu éduqué », « répondant à la place des autres », « faisant des bêtises aux toilettes avec l'eau »). Ici, les acteurs peuvent se demander, par exemple, si les difficultés d'apprentissage sont liées à une mauvaise volonté de l'enfant, un problème d'ouïe ou d'hyperactivité, une difficulté d'apprentissage liée à un manque de familiarité avec la langue française, ou un désintéressement des parents par rapport au suivi scolaire ? Un dernier type de symptômes (écarts à des normes de savoir vivre) fait référence à des pratiques qui, selon les acteurs institutionnels qui les rapportent, devraient être entrées dans les bonnes mœurs (enfant qui n'a pas de jouets, qui ne fête pas son anniversaire, qui regarde trop la télévision, qui traîne dans la rue le soir tard, qui s'occupe des tâches ménagères, qui reste seul à la maison).

Derrière l'enfant soupçonné de maltraitance pour des écarts par rapport à des normes scolaires, psychologiques, médicales ou de savoir-vivre, c'est l'habitus global de l'enfant qui est objet d'examen et de même, les attitudes générales de parents qui sont potentiellement incriminées. L'étendue des faits consignés dans les dossiers est révélatrice selon nous des inquiétudes très générales et diverses que les nouvelles classes moyennes ont par rapport à l'éducation des enfants.

Il convient de préciser encore que les symptômes décelés par les acteurs institutionnels ne débouchent pas systématiquement sur un diagnostic de maltraitance. Un certain nombre de dossiers ouverts peuvent « dégonfler » par la suite, au cours de nouveaux moments d'observation et inciter les acteurs institutionnels à conclure à la fausse alerte (notamment lorsque les notes scolaires s'améliorent, ou lorsque les parents se montrent collaborateurs²⁰). Pourtant, un nombre non-négligeable de dossiers révèle que le diagnostic « enfant en danger et famille dangereuse » est posé après enquête. En général, le diagnostic apparaît toujours après un travail d'accumulations d'indices de la part des agents d'encadrement qui répertorient dans les dossiers autant des faits perçus comme anodins (enfant agité à l'école) que des faits perçus comme beaucoup plus graves (enfant qui porte des hématomes qui fait une déclaration d'attouchements). Si des faits perçus comme anodins sont consignés dans les dossiers, c'est

19. Essentiellement des femmes. Nous utiliserons ci après toujours la notion d'agents d'encadrement ou agents institutionnels au masculin, mais il s'agira d'avoir à l'esprit que ces métiers sont essentiellement des métiers féminins.

20. Pour une meilleure compréhension du dégonflement d'un dossier, lire notamment Schultheis, Frauenfelder et Delay (2005: 87-92). Sur la question de la (non) collaboration parentale, se référer aux pages 80-86.

qu'ils permettent à la fois d'éclairer ou de donner du sens à des faits perçus comme plus graves, mais c'est aussi parce que la définition de la maltraitance est devenue plus élastique.

La reconstitution d'un puzzle: de « l'enfant en danger » aux « familles dangereuses »

Face à un certain nombre de symptômes qui s'accroissent et renforcent l'hypothèse de la maltraitance, les divers acteurs institutionnels vont engager tout un travail d'enquête sociale pour déterminer leur cause. Procédant par décodage et interprétation, ils constituent dans les dossiers de véritables histoires et romans familiaux qui permettent de répondre à la question de savoir si l'enfant est en danger, et si tel est le cas, si la famille se doit d'être suivie de près. Voici un compte rendu des investigations faites par le Service santé jeunesse et rapportées dans un courrier adressé à la direction de la Protection de la jeunesse: « Madame C. [l'infirmière scolaire] a l'occasion de rencontrer à l'école la dame qui garde les enfants à domicile. Celle-ci lui fait part de ses inquiétudes vis-à-vis d'eux: ils sont impossibles à la maison, turbulents et destructeurs, ce qui provoque la colère des parents. Les enfants se font taper régulièrement et assistent à des scènes de violence conjugale, les parents n'étant souvent pas d'accord sur l'éducation à donner aux enfants. Les repas se passent très mal et l'enfant X. finit rarement ses soupers à table, le sommeil des petits pose aussi de véritables problèmes. L'ensemble des informations et les faits constatés étant suffisamment évocateurs, il nous paraît indispensable de s'assurer la collaboration de votre service pour le suivi de cette famille ». Les multiples indices consignés dans les dossiers permettent donc de faire le lien entre les enfants « en danger » et les « familles dangereuses ». L'enfant devient à ce moment un moyen pour évaluer la dangerosité du milieu familial et un « élément probant d'un dysfonctionnement de la famille » (Donzelot, 1977, 194).

Une fois que la dangerosité du milieu parental est établie, les acteurs cherchent à comprendre les raisons de cette dangerosité. A partir de là, plusieurs registres interprétatifs peuvent être avancés, se mêler ou au contraire s'opposer. Certains agents mobilisent des « registres de type éthico-moral »: on considère ainsi des conflits conjugaux, des problèmes de structures familiales comme étant à l'origine de l'action maltraitante des parents. « Il est vrai

que sur chaque sujet le couple n'est pas d'accord et finit par s'engueuler, ce qui ne favorise pas l'épanouissement des enfants. Pour les parents, il n'y a pas de répit et peu de moments de tendresse avec leurs enfants; les parents sont demandeurs d'aide et on les comprend! » (Service santé jeunesse). Chez d'autres acteurs, c'est avant tout un « registre médico-thérapeutique » qui est mobilisé: alcoolisme, dépression, pathologie familiale, prise de somnifère, auto-médication. « Un accueil d'Alain par le père serait totalement inadéquat (le père fume des joints devant son ordinateur toute la journée) » (Protection de la jeunesse). Une troisième explication de la dangerosité des parents fait référence à des causes d'ordre culturel: des différences entre ici et là-bas. « Madame est souvent en décalage avec la société suisse, elle est nerveuse fragilement, elle est isolée, elle n'a pas d'emploi et une vision différente de l'éducation de Monsieur ». « Nous avons pu aborder très ouvertement notre souci par rapport à la maltraitance que nous supposons. Monsieur et Madame B. ne voyaient pas la situation de la même manière, disant effectivement que Monsieur corrigeait les enfants lorsqu'ils étaient désobéissants mais dans une certaine limite. Nous leur avons expliqué ce qui était permis et ce qui ne l'était pas en Suisse. » (Protection de la jeunesse). Enfin, le quatrième registre interprétatif est de l'ordre des « causes socio-économiques »: précarité, logement trop petit. « Madame et Monsieur, dû à leur inactivité, partagent sans cesse le même territoire [...] comme les parents ont des soucis, ils ont peu de disponibilité affective et mentale à donner à leur enfant » (Protection de la jeunesse).

La lecture attentive des dossiers consultés nous permet de constater que la dangerosité des familles est rarement interprétée selon des schèmes interprétatifs socio-économiques. Ce type d'explication est marginal. Le lexique utilisé pour décrire la dangerosité familiale emprunte maintes expressions faisant appel à une certaine responsabilité parentale (« parent inadéquat », « parent laxiste », « parent incapable », « parent irresponsable »)²¹.

L'inadéquation a trait souvent au mode de communication des parents entre eux qui apparaît comme peu démocratique (« les parents s'engueulent ») ou aux conceptions éducatives inadéquates (« correction des enfants »), ces modes de fonctionnements familiaux ne favorisant pas « l'épanouissement des enfants », valeur clé de l'éthique de la petite-bourgeoisie nouvelle telle que décrite par Bourdieu dans *La Distinction* (1979).

Les acteurs institutionnels qui mobilisent ces différents registres interprétatifs poursuivent des finalités avant tout pratiques et performatives. Ils posent le diagnostic de maltraitance, diagnostic qui détermine la réponse apportée au problème et l'intervention institutionnelle visant à répondre aux inquiétudes qu'ils ont par rapport à tel enfant qualifié « en danger ». Avant de préciser quels moyens institutionnels disposent les agents d'encadrement, il nous paraît utile de préciser un

21. Pour davantage de précisions, cf. Schultheis, Frauenfelder et Delay (2005, 63-65).

point: l'apposition du diagnostic fait souvent suite à de nombreuses réunions collectives au cours desquelles se discutent leur doute et malaise potentiels. Les agents institutionnels sont conscients de la violence symbolique qu'un tel diagnostic peut exercer sur les familles en question, comme l'affirme un travailleur social du Service du tuteur général: «Oui à quelque part, on leur dit «vous êtes plus capables», c'est brutal, ils n'ont plus la liberté d'élever leurs enfants...c'est ressenti par les parents comme une diminution du chef, on pourrait dire, la compétence de garder l'enfant.... C'est des décisions très très graves qu'on doit prendre, au fondement de la personnalité des parents.» L'incitation continue, faite ces dernières années par certains juges pour enfants du Tribunal Tutélaire à l'adresse des agents institutionnels pour qu'ils posent plus rapidement un diagnostic de maltraitance sans trop se soucier des conséquences pour les familles et les enfants provoque auprès des agents institutionnels un malaise et engendre une pression au signalement qui n'est pas sans porter atteinte à leur ethos professionnel²².

Des interventions institutionnelles qui privilégient les conseils

Les acteurs institutionnels disposent de deux types d'intervention pour protéger les enfants qu'ils estiment être «en danger»: celles qui modifient le contexte familial en aidant par exemple des parents à trouver une crèche, en aidant une famille à effectuer des démarches à l'Hospice Général, ou en trouvant un répétiteur pour un enfant en difficulté scolaire; en général ce type de mesure est adoptée lorsque les agents institutionnels privilégient le registre socioéconomique dans leur évaluation des pathologies parentales. Mais ce type d'intervention que l'on trouve dans les dossiers est relativement marginal (voir aussi Serre, 2004). Les mesures qui modifient le contexte familial font parfois l'objet de critiques de la part de certains intervenants sociaux, parce qu'elles sont perçues comme «déresponsabilisant» les parents et encourageant leur dépendance à l'égard des institutions: «Il y a un peu une dérive dans notre société actuelle où on offre tellement de choses sur le plan social aux familles: on est peut-être un peu trop dans l'interventionnisme et dans la prestation aussi. Je me pose quelques fois la question: jusqu'où est-ce qu'on déresponsabilise aussi les parents?» (travailleuse sociale de la Protection de la jeunesse).

En règle générale, les acteurs institutionnels privilégient des interventions qui ont pour but de modifier les pratiques éducatives des parents (l'appui éducatif) et de favoriser leurs «compétences parentales»: Une travailleuse sociale de la Protection de la jeunesse l'explique très clairement: «Je pars aussi du principe, en général, que... euh... on peut essayer de travailler, ça vaut la peine d'essayer de travailler pour donner une compétence ou redonner une compétence à des parents». Si ce type d'intervention, qui a pour but de modifier les pratiques

éducatives parentales, est privilégié par la plupart des agents institutionnels, c'est parce qu'ils avancent dans l'explication des défaillances parentales les registres «éthico-moraux» ou «médico-pédagogiques».

Dans le cadre des appuis éducatifs proposés par les acteurs de la Protection de la jeunesse et du Service du tuteur général, une grande partie de l'aide apportée aux familles se fait sur le mode du conseil. Les conseils sont souvent d'une nature extrêmement variée. Ils touchent à de nombreux domaines de la sphère intime des familles (pratiques éducatives au sens large) et sont souvent considérés par les travailleurs sociaux comme «basiques».

Voici les propos rapportés par un travailleur social du Service du tuteur général: «Des cas par exemple de parents qui laissent traîner leurs gamins jusqu'à 23h00 dehors... tous les soirs. Quand on a des jeunes de 12-13 ans, bon ben eux ils sont tout contents mais... c'est pas bien, faut pas, donc là, on peut exiger certaines choses, on dit faut qu'ils soient à la maison ... à des heures de regarder à peu près ce qu'il faut connaître en classe et puis... oui, par exemple pour les devoirs, c'est pareil, on voit qu'il y a un enfant qui a énormément de difficultés mais... Vous lui prenez un répétiteur, faites quelque chose! On peut avoir ce genre d'exigence. Ou si les maîtresses par exemple se plaignent que l'enfant sent tout le temps mauvais, mais... lavez-le! Des fois c'est des choses comme ça mais c'est... c'est... disons c'est toujours je dirais des choses assez basiques...».

L'idéal, pour eux, est que la famille anticipe les conseils, ou si tel n'est pas le cas, qu'elle devienne demandeuse de ces conseils. «J'essaie toujours d'amener ces gens à être preneurs de quelque chose, en présentant ce que pourrait être cette aide pour eux, et qu'ils y adhèrent.» Les travailleurs sociaux n'aiment pas imposer les conseils. Ils insistent sur leur rôle «d'accompagnement», sans doute parce que des formes d'exercice du pouvoir plus coercitifs (la manifestation d'une autorité) entrent en contradiction avec leur ethos de classe (qui privilégie la négociation, la non rigidité), que l'autorité s'exprime dans leur profession ou à l'intérieur de leur famille.

Si l'imposition des conseils est rarement privilégiée, elle peut toutefois apparaître dans leur discours et pratiques, lorsqu'ils estiment que l'intérêt de l'enfant est menacé, et que les pratiques parentales sont trop en décalage

22. Pour davantage de précisions, cf. Schultheis, Frauenfelder et Delay (2005, 37-40).

avec les attentes institutionnelles. « Il y a des fois des parents qui sont à côté de la plaque, et puis ben voilà l'intérêt de l'enfant prime il faut rentrer en conflit avec eux, imposer des choses » (assistant social du Service du tuteur général).

La définition du « bon parent » et des principes éducatifs légitimes : une définition qui n'est pas socialement neutre

Les conseils qui sont mis en œuvre par les agents institutionnels ont pour enjeu implicite de faire admettre aux parents qu'ils ont des pratiques éducatives « maltraitantes ». Ils s'insèrent dans de véritables « pratiques d'encadrement » qui, comme le dit bien Serre (2004, 11) en reprenant Foucault, visent à « orienter l'action des autres ». La description de ces pratiques ne présage en rien leur valeur normative, puisque celles-ci peuvent tout autant « être protectrices, émancipatrices, que répressives et stigmatisantes » (Serre, 2004, 11). Les exigences normatives qui s'expriment à travers les conseils, parfois considérés par les acteurs professionnels comme des « trucs très très basiques » ne vont en fait pas de soi : leur nature est ambiguë, voire contradictoire. La définition du bon parent qu'elles engagent n'est pas neutre socialement parlant.

En effet, à la lumière des dossiers que nous avons consulté et analysé dans le détail, il apparaît que la très large majorité des familles étiquetées de « déviantes » et « maltraitantes » appartiennent aux franges les plus précaires et les plus démunies des classes populaires (trois quarts des dossiers). Ce sont des familles immigrées²³ (deux tiers des dossiers) ; des familles où on trouve une surreprésentation des cas où un seul des deux parents (personnes divorcées ou familles monoparentales) s'occupe de l'enfant (la moitié des dossiers), et qui ont en moyenne 3 enfants et plus (la moitié de l'échantillon)²⁴. Les pratiques d'encadrement sont donc destinées aux familles populaires dans leur très large majorité : plus spécifiquement des mères immigrées et vivant seules tout en ayant à charge plusieurs enfants. Ce sont elles qui sont principalement définies comme de « mauvaises mères ».

Voyons un peu plus en détail comment l'imposition de la qualification de « mauvais » parents apparaît implicitement dans les dossiers. De nombreux reproches adressés aux familles labellisées de « maltraitantes » se réfèrent à un parent ne sachant pas « poser de limites à ses enfants ».

23. venues essentiellement des pays d'Europe du Sud, d'Afrique du Nord, ou des Balkans.

24. D'autres études sociologiques qui ont pris pour matériau un nombre plus considérable de dossiers de familles « maltraitantes » arrivent au même constat socio-démographique (voir notamment Donzelot, 1977, 139-153 ; Meyer, 1980 ; Gabel, 1999 ; Serre, 2004).

25. Si on en croit les prises de parole de parents lors de réunions « café de parents » organisées par l'École des parents à Genève en septembre 2005, on constate que les inquiétudes autour de la question de la bonne parentalité touche particulièrement les classes moyennes. Un homme psychopédagogue, prenant la parole en tant que « parent », déclare lors d'une réunion au « Café des parents » : « Est-ce que la contrainte physique fait obéir ? Pour l'enfant, c'est important de

Et ces qualificatifs tendent à s'adresser plus souvent au père, celui qui « n'assume pas pleinement son rôle de père, alors que son fils, en début d'adolescence aurait grand besoin que des limites lui soient posées ».

Les parents sont alors (dis)qualifiés de « laxistes », « démissionnaires », incapables de fournir à l'enfant un cadre normatif clair.

Si le « bon parent » doit pouvoir fixer des cadres de manière claire, les acteurs institutionnels engagés estiment que celui-ci ne doit pas le faire de manière autoritaire. Toute forme de laisser-aller dans ce domaine, perte de maîtrise de soi fait l'objet d'une annotation dans les dossiers « violence +++ » et le parent est alors qualifié de « rigide », « trop directif » : « Le père n'arrive pas à se montrer bon père, rigide et directif, a besoin de règles rigides ».

La définition du bon parent qui apparaît lors des descriptions fines consignées dans les dossiers oscille entre le pôle de l'autorité et de l'autoritarisme. Injonction contradictoire que les acteurs pourraient résumer sous la forme « Ayez de l'autorité mais ne soyez pas autoritaires ».

Ces injonctions contradictoires semblent aujourd'hui difficiles à satisfaire dans tous les milieux sociaux²⁵. Pourtant, l'injonction « Ayez de l'autorité mais ne soyez pas autoritaires » semble d'autant plus difficile à satisfaire lorsque l'on se trouve au bas de la hiérarchie sociale. Des études récentes montrent qu'aujourd'hui encore, les conceptions éducatives varient considérablement selon les milieux sociaux²⁶. La difficulté à poser des cadres en milieu populaire semble particulièrement aiguë lorsque les parents connaissent des période de précarité économique. Le chômage, la précarité du travail « ruinent les capacités de contrôle des parents, et surtout les pères » (Mucchielli, 2000 : 141). Celles-ci peuvent également être affectées par l'exiguïté du logement. L'exiguïté du logement, surtout lorsque celui-ci abrite une famille nombreuse peut affaiblir objectivement la surveillance parentale sur certains enfants dont on ne peut facilement exiger, sans multiplier les désagréments réciproques, qu'ils restent confinés à l'intérieur. Cette configuration favorisant, ce que Millet et Thin (2005 : 34) nomment « le contrôle parental épisodique ».

Il ne s'agit pas de dire qu'en milieu populaire n'interviendraient pas des formes d'exercice du pouvoir. Celles-ci

savoir pourquoi il fait quelque chose, il a besoin de donner du sens... la discussion permet de donner du sens, autrement s'il prend un coup, qu'est ce que ça fait ? On obéit rarement par peur de la sanction ».

26. Constat déjà établi par une série de travaux sociologiques classiques, notamment Kohn, 1959 ; Bourdieu, 1966 ; Boltanski, 1969 ; Combessie, 1969 ; Chamboredon, 1971 ; Hoggart, 1970 ; Verret, 1988.

semblent bien exister. Mais lorsqu'elles existent, ces pratiques agissent davantage par stimulations externes qu'elles ne travaillent à l'intériorisation de règles comportementales et de dispositions à l'autorégulation chez l'enfant (Thin, 1998: 112-114; Kellerhals et Montandon, 1991). Le mode d'encadrement exercé sur l'activité des enfants repose principalement sur le principe « de la contrainte extérieure impliquant le contrôle direct et la présence physique des parents » (Millet et Thin, 2005, 87). Cet encadrement s'applique, en outre, directement à l'acte répréhensible ou réprouvé et porte prioritairement l'intention d'interrompre celui-ci (par des rappels à l'ordre, des « corrections » verbales par exemple) plutôt qu'à favoriser des sanctions aux effets à plus long terme, favorisant l'obéissance intérieure par le commentaire raisonné. Rapportée à cette logique d'intervention caractéristique des milieux populaires, on peut comprendre aussi pourquoi les recours aux sanctions physiques (telles que des coups, gifles, fessées, etc.), sans être jamais exclusifs d'autres formes d'exercice du pouvoir, sont plus fréquents dans ces mêmes milieux (vu qu'elles représentent un moyen de réprimer l'acte dérangeant ou répréhensible dans l'instant plutôt que de favoriser l'intériorisation des règles et de dispositions à l'autorégulation chez un enfant davantage contraint de l'intérieur, ressentant subjectivement la nécessité de s'imposer une discipline). Enfin, l'usage plus fréquent des sanctions physiques dans les familles populaires ne peut véritablement se comprendre que rapporté au « rapport au corps prédominant » dans ces mêmes classes, tel que celui-ci a pu se construire dans l'histoire du rapport des classes populaires, « comme classes laborieuses », « au travail et à sa pénibilité, qui font de la force physique la force de (sur)vie (économique) de ces populations » (Millet et Thin, 2005, 90; Mauger, 1998); rapport au corps pouvant faire des manifestations de force physique, un mode d'expression socialement valorisé et parfois privilégié.

Les propos de Mucchielli (2000) tendent également à montrer que la situation de dépendance économique et sociale pourrait pousser les pères à osciller entre deux positions extrêmes et inégalement inadéquates: le retrait ou l'autoritarisme. Il semble donc que l'injonction contradictoire formulée sous la forme suivante « Ayez de l'autorité mais ne soyez pas autoritaire » soit plus difficilement réalisable en milieu populaire et précaire.

La présence parentale par le jeu fait également partie des normes éducatives que les « bons » parents doivent mettre en œuvre, selon les propos rapportés dans les dossiers par certains acteurs institutionnels: « A la maison, absence de jouets, de jeux, papier, crayons. On a l'impression que ces enfants doivent se tenir tranquilles, pendant que les parents regardent la TV. Visiblement, ils ne font jamais rien avec ».

Mais le jeu, et la communication ne se font pas de n'importe quelle manière. Nombreuses sont les critiques adressées aux parents qui passent trop de temps avec

leurs enfants à pratiquer des jeux peu éducatifs (télévision, jeux vidéos) ou qui leurs achètent des jeux plutôt que de passer du temps à communiquer avec eux de manière pédagogique: « L'enfant semble estimer son besoin d'être en relation avec son père et sa mère qu'au travers des possibilités que l'un et l'autre lui donnent de jouer à la playstation. Le jeu lui semble servir de bulle anesthésiante ».

A nouveau, l'injonction suivante adressée aux parents peut paraître complexe: « Jouez et communiquez avec votre enfant, mais faites-le de manière pédagogique ».

Si nous ne nions pas le fait que les parents de tous les milieux sociaux puissent avoir des difficultés à répondre à un tel message, il apparaît à nouveau que les classes populaires, spécialement les fractions les plus démunies, semblent avoir une peine toute particulière à considérer les relations avec leur enfant sous l'angle pédagogique. Bernstein (1975) montrait déjà dans les années 1970 que la place accordée aux jouets par les mères des classes populaires s'opposait à celles que lui octroyaient les classes moyennes et supérieures. Dans les familles ouvrières, les jouets ne sont pas considérés comme instruments de développement cognitif ou supports de l'imagination. Le jouet n'est pas utilisé pour sa vertu formatrice. « Jouer signifie d'abord et principalement prendre du plaisir, ou mieux, s'éclater ensemble » comme le montre plus récemment Thin (1998: 101) à propos des consoles de jeux vidéos, ou des pratiques de corps à corps entre adultes et enfants (chatouilles, bagarres).

Le soutien scolaire fait aussi l'objet d'exigences normatives contradictoires adressées dans les dossiers cette fois-ci plus spécifiquement aux mères²⁷: s'il est bon d'encadrer et de soutenir l'enfant dans ses devoirs, il est en revanche mal perçu d'être sans cesse derrière son enfant et d'exercer des pressions psychologiques à son égard. L'interprétation qui en découle semble particulièrement stigmatisante envers les mères considérées comme « surprotectrices » qui couvent trop leur progéniture et l'empêchent de se développer de manière harmonieuse. L'injonction paradoxale est ici la suivante: « Soutenez votre enfant scolairement mais laissez-lui son autonomie ». Les familles populaires semblent également avoir des difficultés à s'ajuster à ces normes d'autonomie encadrée. Lahire (1995) ou Thin (1998) dans le cas français, Osiek et Jaeggi (2003) dans le cadre d'une

27. Cardi (2004) a très bien montré comment la figure de la « mauvaise mère » est construite par les travailleurs sociaux dans des dossiers de mineurs ayant fait l'objet d'une mesure de placement.

récente étude genevoise, rappellent que les franges les plus démunies des classes populaires semblent, sur le point du soutien scolaire, osciller entre des pratiques de suivi distant et des pratiques de surinvestissement scolaire. Celles qui adoptent un suivi distant, loin d'être « démissionnaires », craignent souvent d'influencer de manière négative les apprentissages scolaires de leur progéniture et préfèrent déléguer ces tâches aux enseignants. Celles qui surinvestissent cherchent à être derrière leur enfant pour s'assurer du bon suivi du travail scolaire. Ces pratiques semblent entrer en contradiction avec les exigences des classes moyennes qui aspirent davantage à une plus grande liberté et autonomie laissée aux enfants. Cette autonomie laissée à l'enfant paraît également aller de pair avec le souci des femmes issues des nouvelles classes moyennes de ne pas trop être confinées dans leur rôle éducatif traditionnel (Serre, 2004). Pour les familles populaires, par contre, « laisser l'enfant effectuer son travail à sa guise, c'est prendre le risque que les devoirs ne soient pas faits ou qu'ils soient bâclés » (Thin, 1998, 155).

Il semblerait donc que les guichets de l'Office de la jeunesse puissent être vus comme des lieux où se jouent des relations de pouvoir entre classes sociales. Les agents d'encadrement, qui appartiennent aux nouvelles classes moyennes prouvent - à travers les conseils et injonctions qu'elles donnent à l'attention des familles issues des fractions les plus démunies des classes populaires - des conceptions éducatives et des mœurs familiales qui sont en affinité avec les valeurs de classe qu'elles défendent : rapports conjugaux et parentaux démocratiques, non-hiérarchiques, privilégiant souplesse, négociation et communication²⁸.

Conclusion : les valeurs des nouvelles classes moyennes en phase avec le nouvel esprit du capitalisme

Cette conclusion vise à revenir sur certaines des raisons pour lesquelles les nouvelles classes moyennes s'engagent dans la cause de l'enfant et se posent une multitude de questions sur la bonne éducation à donner aux enfants et sur la définition du bon parent. Ces inquiétudes ne sont certes pas nouvelles. Donzelot évoquait déjà les préoccupations de la bourgeoisie de la fin du 19^e siècle autour des questions d'épargne, d'incitation scolaire et de conseils relationnels. Ce modèle bourgeois fournira plus tard

28. Cf. Schweisguth (1983, 680) ou Perrenoud (1985).

29. Foucault (2004, 235-236) rappelle également à quel point l'investissement parental dans le capital humain que représente l'enfant va de pair avec la montée du libéralisme propre au capitalisme tardif. « Les néolibéraux font remarquer qu'en fait, ce qu'il faut appeler investissement éducatif, ou en tout cas les éléments qui entrent dans la constitution d'un capital humain,

sont bien plus larges bien plus nombreux que le simple apprentissage scolaire ou que le simple apprentissage professionnel. [...] Le simple temps de nourrissage, le simple temps d'affection consacré par les parents à leurs enfants, doit pouvoir être analysé en investissement susceptible de constituer un capital humain ».

les traits caractéristiques de la petite bourgeoisie « avec son surinvestissement de la vie familiale, son sens de l'économie, sa fascination de l'école, sa recherche fébrile de tout ce qui peut faire d'elle un bon « milieu » » (1977, 89). On voit bien là comment les nouvelles classes moyennes épousent, un siècle plus tard, ces mêmes questions. Elles semblent comme hantées par le souci permanent de pouvoir offrir à l'enfant un bon milieu.

Le point de départ de cet article a pourtant voulu insister sur la spécificité de la période contemporaine : si la cause de l'enfant trouve aujourd'hui une résonance spécifique auprès des nouvelles classes moyennes à travers la régulation contemporaine du problème de la « maltraitance », c'est parce que celles-ci sont porteuses de nouvelles mœurs familiales. La désinstitutionnalisation de la familiale va de pair, pour les nouvelles classes moyennes, avec la volonté de protéger l'enfant à tout prix, tant celui-ci semble constituer le seul repère fixe. La reconnaissance de l'enfant en tant que sujet de droit participe de cette volonté de protéger l'enfant. Elle reflète une nouvelle représentation de l'enfant. L'enfant n'est plus considéré comme un être modelable à partir des trajectoires des générations précédentes. Mais il est aujourd'hui un être doté d'une personnalité latente et d'un potentiel qu'il convient de révéler. C'est au parent qu'il revient de garantir le développement de cette individualité. Cette nouvelle définition du bon parent, chargé de créer un environnement propice à l'individualisation, présente des analogies avec la définition du bon manager qui émerge avec le « nouvel esprit du capitalisme », comme nous l'avons montré ailleurs (Delay, Frauenfelder, Schultheis et Stassen, 2006, à paraître). Boltanski et Chiapello nous le décrivent de la façon suivante : « Ce n'est pas un chef (hiérarchique), mais un intégrateur, un facilitateur, donneur de souffle, fédérateur d'énergies, impulsor de vie, de sens et d'autonomie [...]. Tels sont en premier lieu les chefs de projets, les managers (par opposition aux anciens cadres) mais aussi les coaches qui éveillent, accompagnent le développement des managers et pratiquent l'art d'accoucher les esprits. » (Boltanski & Chiapello, 1999, 172-174).

Ainsi, le bon parent doit devenir un coach, et investir l'enfant comme un capital humain²⁹ qu'il convient de valoriser, « appliquant la logique d'une gestion des ressources humaines à [son] éducation » (De Gaulejac, 2005, 147). Pour ce faire, il doit lui-même développer des compétences relationnelles qui sont attendues également dans la sphère économique d'un bon manager, à savoir flexibilité, non rigidité, souplesse, autonomie, réciprocité non-hiérarchique.

L'émergence toute récente de la notion de bientraitance dans les débats publics (où tel député mentionnait « vouloir mettre en place des mesures qui permettront la promotion de la bientraitance », cf. supra page 83) retraduit cette définition du bon parent en tant que coach. Rappoport (2004, 95), pédagogue clinicienne la définit

de la manière suivante : « Bien-traiter, c'est faire émerger les potentialités, les compétences enfouies et les ressources propres à tous les acteurs (parents, professionnels, l'enfant lui-même). [...] C'est respecter la continuité du développement de cet enfant dans son histoire et l'aider à construire son identité dans la sécurité affective et l'épanouissement de toutes ses compétences ». Selon la formule consacrée par De Gaulejac, assisterions-nous dès lors à une ère nouvelle de « management familial »³⁰ ?

Si cette attention accrue aux besoins de l'enfant et à sa protection, ce souci de développer ses potentialités et ses compétences, particulièrement en phase avec le nouvel esprit du capitalisme, trouvent, comme nous le pensons, une résonance spécifique chez les fractions des classes moyennes concernées ici, on peut s'interroger dans quelles mesures ces préoccupations (envers tout ce qui touche l'éducation de l'enfant) ne sont pas renforcées par les transformations récentes ayant trait d'une part à l'augmentation de la « massification scolaire » depuis les années 1980 et, d'autre part, à la montée du chômage et l'ébranlement de l'Etat social ? A partir des années 1980, l'école devient centrale dans le destin social des groupes sociaux. En effet, l'accès à l'enseignement post-obligatoire n'est plus seulement réservé aux classes favorisées, mais s'impose aussi de plus en plus comme une nécessité aux classes populaires (Terrail, 1984 ; Beaud, 2003³¹). Jusqu'à cette période, ces dernières ne fréquentaient pas durablement le système scolaire, car le type d'emploi qui leur était raisonnablement accessible ne nécessitait pas la détention de titres scolaires importants. Le renforcement de la massification scolaire va se traduire d'une part par un accroissement de la compétition autour de l'obtention des titres scolaires, et, d'autre part, va engendrer un processus de dévaluation des diplômes. On peut penser que, les couches moyennes, confrontées à de « nouveaux arrivants », redoublent d'intensité à l'égard de tout ce qui touche la scolarité et l'éducation de l'enfant (enfant, dans le nombre est si possible restreint³²), parce que cet investissement leur permet de maintenir leur position dans le monde social³³. Cette préoccupation autour de l'enfant est sans doute encore renforcée par l'effritement de la société salariale (Castel, 1995) : l'ébranlement de l'Etat social et la montée du chômage remettent en question les promesses d'ascension sociale auxquelles elles ont pu bénéficier, et les menacent de déclassement social.

Ainsi, la résonance spécifique de la cause de l'enfant auprès des classes moyennes reflète à sa manière certaines des grandes transformations socio-historiques auxquelles sont confrontées nos sociétés occidentales contemporaines.

Arnaud Frauenfelder
Arnaud.Frauenfelder@socio.unige.ch

Christophe Delay
Christophe.Delay@socio.unige.ch

Bibliographie

- Beaud, S. (2003), *80 % au bac...et après ? Les enfants de la démocratisation scolaire*, Paris, La Découverte.
- Becker, H. (1985), *Outsiders ; étude sur la sociologie de la déviance*, Paris, Éd. Métailié.
- Bernstein, B. (1975), *Langage et classes sociales. Codes socio-linguistiques et contrôle social*, Paris, Minuit.
- Boltanski, L. (1969), *Prime éducation et morale de classe*, La Haye, Mouton & Cie.
- Boltanski, L. et Chiappelo, E. (1999), *Le nouvel esprit du capitalisme*, Paris, Gallimard.
- Bourdieu, P. et Darbel, A. (1966), « La fin du malthusianisme », in Darras (Groupe d'Arras), *Le partage des bénéfiques. Expansion et inégalités en France*, Paris, éd. Minuit.
- Bourdieu, P. (1979), *La distinction. Critique sociale du jugement*, Paris, Éd. de Minuit.
- Cardi, C. (2004) « La figure de la mauvaise mère dans la justice des mineurs. La représentation de la déviance maternelle dans les dossiers de mineurs ayant fait l'objet d'une mesure de placement », in Y. Knibiehler et G. Neyrand (sous la dir.), *Maternité et parentalité*, Paris, éd. de l'école nationale de la santé publique.
- Castel, R. (1995), *Les métamorphoses de la Question sociale. Une chronique du salariat*. Paris, Fayard.
- Chamboredon, J.-C. et Prévot, J. (1973), « Le métier d'enfant. Définition sociale de la prime enfance et fonctions différentielles de l'école maternelle », *Revue française de sociologie*, XIV, 295-335.
- Chamboredon, J.-C. (1971), « La délinquance juvénile, essai de construction d'objet », in *Revue française de sociologie*, XII, 335-377.
- Chauvel, L. (2001), « Le retour des classes sociales ? », in *Revue de l'OFCE*, no 79.

30. Voir aussi le récent article de journal « Le coaching parental testé pour vous », *Le Temps*, 12 décembre 2005.

31. Pour la situation genevoise, cf. Decarro (1998) et Eckmann-Saillant, Bolzman et de Rham (1994).

32. Bourdieu rappelle que ce sont les classes moyennes qui adoptent les stratégies de fécondité les plus malthusiennes : « Ainsi leurs stratégies de fécondité, sont celles de

gens qui ne peuvent réussir leur accumulation initiale de capital économique et culturel qu'au prix d'une restriction de leur consommation destinée à concentrer toutes les ressources sur un petit nombre de descendants, chargés de prolonger la trajectoire ascendante du groupe » (1977, 382). Sur ce point, voir également Bourdieu et Darbel (1966). Des études plus récentes faites par Lenoir (2003) confirment ce propos.

33. Cf. Hutmacher (1993, 139).

- Combessie, J.-C. (1969), « Education et valeurs de classe dans la sociologie américaine » in *Revue Française de Sociologie*, X, 12-36.
- Commaille, J. (1996), *Misère de la famille, question d'Etat*. Paris, Presses sciences politiques.
- Decarro, E. (1998), « L'apprentissage dual à Genève en 1997-1998 », *Notes d'information du SRED*, no 1, décembre, 1-8.
- De Gaulejac, V. (2005), *La société malade de la gestion, idéologie gestionnaire, pouvoir managérial et harcèlement social*, Paris, Seuil.
- Delay, C., Frauenfelder, A., Schultheis, F., Stassen, J.-F. (2006), « Enfants en danger – familles dangereuses : les métamorphoses de la question sociale sous le règne du nouvel esprit du capitalisme », in M. Vuille et F. Schultheis, *En salle d'attente ; les jeunes face à l'épreuve de la précarité et de la flexibilité*, Paris, L'Harmattan (coll. « Questions sociologiques ») (à paraître).
- Delay C. et Frauenfelder A. (2006), « La constitution de la maltraitance en tant que problème public et instrument d'encadrement des familles : analyse de l'émergence d'un nouveau régime normatif de « savoir éduquer » (1990-2005) », *Revue suisse de sociologie. Families, Life styles*, n° 2 (à paraître).
- Delay-Malherbe, N. (1982), « Enfance protégée, familles encadrées. Matériaux pour une histoire des services officiels de protection de l'enfance à Genève », *Cahiers du service de la recherche sociologique*, Genève.
- Donzelot, J. (1977), *La police des Familles*, Paris, Éd. de Minuit.
- Durkheim, E. ([1892] 1975), « La famille conjugale », *Textes. 3. Fonctions sociales et institutions*, Paris, Éd. de Minuit, pp. 35-49.
- Eckmann-Saillant, M., Bolzman, C. et de Rham, G. (1994), *Jeunes sans qualification : trajectoires, situations et stratégies*, Genève, Les éditions IES.
- Fassin, D. (2005), *Les constructions de l'intolérable. Études d'anthropologie et d'histoire sur les frontières de l'espace moral*, Paris, Éd. La Découverte.
- Foucault, M. (2004), *Naissance de la biopolitique. Cours du collège de France, 1978-1979*, Paris, Gallimard.
- Gabel, M. (1999), « De la pauvreté à la maltraitance : Où placer la prévention ? », in *Informations sociales enfants pauvres, pauvres enfants*, no 79.
- Hacking, I. (2001), « La fabrication d'un genre : le cas de l'enfance maltraitée », in Hacking I. (éd.), *Entre science et réalité. La construction sociale de quoi ?*, Paris, Éd. La Découverte, 171-220.
- Hoggart, R. (1970), *La culture du pauvre. Etude sur le style de vie des classes populaires en Angleterre*, Paris, éd. Minuit.
- Jaeggi, J. et Osiek, F. (avril 2003), *Familles, école et quartier, de la solitude au sens : échec ou réussite scolaire d'enfants en milieu populaire*, Genève, SRED.
- Hutmacher, W. (1993), *Quand la réalité résiste à lutte contre l'échec scolaire. Analyse du redoublement dans l'enseignement primaire genevois*, Service de la recherche sociologique, Cahier no 36, Genève.
- Kellerhals J. et Montandon, C. (1991), « Classes, familles, éducation, milieu social, types d'interactions dans les familles et styles d'éducation des adolescents », *Cahier du laboratoire de sociologie de la famille*, n° 2, Université de Genève.
- Kohn, M. L. (1959), *Social class and the exercise of parental authority*, *American sociological review*, 24 (3).
- Lahire, B. (1995), *Tableaux de familles. Heurs et malheurs scolaires en milieux populaires*, Paris, Éd. Gallimard/Seuil (2^e éd. 2000).
- Lenoir, R. (2003), *Généalogie de la morale familiale*, Paris, éd. Seuil.
- Martin, C. (2003), *La parentalité en question. Perspectives sociologiques*. Rapport.
- Martin, C. (2004), « La parentalité : controverses autour d'un problème public », in Y. Knibiehler et G. Neyrand (dir.), *Maternité et parentalité*, Paris, éd. de l'école nationale de la santé publique.
- Martin, C. (2004), « Les politiques de l'enfance en Europe », in de Singly F. (sous dir.), *Enfants-adultes. Vers une égalité de statut ?* Paris, Éd. Universalis, 171-182.
- Mauger, G. (1998), « La reproduction des milieux populaires « en crise » », in *Ville Ecole Intégration*, no 113.
- Mendras, H. (1988), *La seconde révolution française : 1965-1984*, Paris, Gallimard.
- Meyer, P. (1980), *L'enfant et la raison d'Etat*, Paris, éd. Seuil.
- Millet, M. et Thin, D. (2005), *Ruptures scolaires, l'école à l'épreuve de la question sociale*, Paris, PUF.
- Mucchielli, L. (2000), « Le contrôle parental du risque de délinquance juvénile : un bilan des recherches », in *Les cahiers de la sécurité intérieure*, 42, 127-146.
- Murard, N. (2003), *La morale de la question sociale*, Paris, Éd. La Dispute.

Nisbet, R. (1959), «The decline and fall of social class», *Pacific Sociological Review*, 2(1), 119-129.

Perrenoud, P. (1985), *Les pédagogies nouvelles sont-elles élitaires ? Réflexions sur les contradictions de l'école active*, Genève, SRED.

Rappoport, D. (2004), «De la reconnaissance de la <maltraitance> à l'émergence de la <bienveillance>», in de Singly F. (sous la dir.), *Enfants – Adultes. Vers une égalité de statuts ?*, éd. Encyclopaedia Universalis (coll. «Le tour du sujet universalis»), 89-97.

Roussel, L. (1989) *La famille incertaine*, Paris, Odile Jacob.

Schweisguth, E. (1983), «Les salariés moyens sont-ils des petits bourgeois ?», in *Revue française de sociologie*, XXIV, 679-704.

Schultheis, F. et Chauvel, L. (mars-avril 2003), «Le sens d'une dénégation: L'oubli des classes sociales en Allemagne et en France», in *Mouvements*, N°26, pp. 17-26.

Schultheis, F., Frauenfelder, A. et Delay, C. (2005), *La maltraitance envers les enfants: entre consensus moral, fausses évidences et enjeux sociaux ignorés. Analyse sociologique des transformations du rapport social à l'enfance dans le canton de Genève depuis 1990*. Rapport final adressé au Commission de Contrôle de Gestion du Grand Conseil, Genève.

Serre, D. (2004), *Désordres familiaux et pratiques d'encadrement. Les assistantes sociales face aux «enfants en danger»*, Thèse de doctorat, EHESS, Paris.

Singly, F. (1996) *Le soi, le couple et la Famille*, Paris, Nathan.

Singly, F. (2000), *Libres ensembles, l'individualisme dans la vie commune*, Paris, Nathan.

Singly, F. (2004), *Enfants-Adultes. Vers une égalité de statut ?*, Paris: Universalis.

Terrail J.-P. (1984), «Familles ouvrières, école, destin social (1880-1980)», *Revue française de sociologie*, XXV, 421-436.

Thin, D. (1998), *L'école, la famille et le quartier*, Presses universitaires de Lyon.

Verret, M. (1988), *La culture ouvrière*, ACL éditions.